



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_13-DE

Recevoir
Levraut

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents
au Conseil
Municipal

27

En
exercice

27

Qui ont pris
part à la
délibération

26

SEANCE du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

2 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE

2 juillet 2026

Etaient présents : 22

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES,
GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES,
LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES

Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT

M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-13

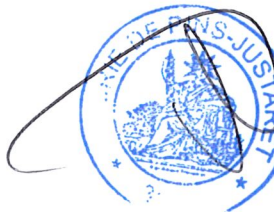
Subventions exceptionnelles aux association - UNSS Lycée

Les subventions de fonctionnement courant aux associations sont attribuées dans le cadre du budget. Les subventions exceptionnelles non prévues par le budget doivent faire l'objet d'une délibération particulière.

L'équipe de rugby féminin de l'UNSS du Lycée a été championne de France ce printemps.

L'association a donc demandé à la commune une subvention exceptionnelle :

- UNSS Lycée : 200 €



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_13-DE

Beser
Levalet

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de décider l'attribution la subvention exceptionnelle 2026 ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité / à la majorité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions),

ATTRIBUE à l'Association UNSS Lycée une subvention exceptionnelle de 200 € pour le titre de championnes de France du rugby féminin.

CHARGE le Maire, ou son représentant de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

